

Formation du 04 février 2021: De la compétence GEMAPI à la gestion globale du risque d'inondation

De 10h à 16h30

La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et a connu de nombreux ajustements législatifs et réglementaires depuis 6 ans. C'est une compétence obligatoire pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes), depuis le 1er janvier 2018.

Cependant la dénomination de cette compétence peut être trompeuse : les missions définies aux alinéas 1, 2, 5, 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ne constituent qu'une partie de la politique de prévention du risque d'inondation. Ces missions, exercées par un EPCI-FP ou un syndicat mixte, ne remettent pas en cause des compétences détenues par d'autres acteurs, tels que les pouvoirs de police du maire et du préfet par exemple. Son intitulé n'englobe pas non plus tous les risques d'inondation présents aujourd'hui sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, il semble important pour les autorités en charge de la GEMAPI d'identifier ce qui relève réellement de leur compétence et les contours de leurs responsabilités en la matière. A travers deux exemples de champs d'intervention des collectivités, l'aménagement du territoire et la gestion de crise, cette formation a vocation à apporter un éclairage sur les répercussions de la GEMAPI sur ces politiques.

Elle se focalisera également sur les dernières évolutions législatives et réglementaires concernant les ouvrages hydrauliques, et identifiera les ressources à mobiliser pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre concrète de cette compétence.

INTERVENANTS



Un représentant d'un EPCI à fiscalité propre.

Un représentant d'un syndicat mixte.

Stéphanie Bidault - Directrice du CEPRI

Anne-Laure Moreau - Chargée de mission au CEPRI

OBJECTIFS



Comprendre comment la compétence GEMAPI peut s'articuler avec les autres actions destinées à prévenir le risque d'inondation, notamment l'aménagement du territoire et la gestion de crise.

S'appuyer sur des exemples de collectivités, EPCI-FP et syndicats mixtes.

Obtenir des réponses techniques et juridiques aux questions les plus fréquentes des collectivités.

MÉTHODES



Apports théoriques et expériences pratiques.

DURÉE



Une journée


PROGRAMME

10h : Présentation de la formation

10h15 : La compétence GEMAPI: de quoi parle-t-on ?

10h45-12h30 : Les nouveautés réglementaires et le contenu de certaines obligations concernant les ouvrages hydrauliques.

- Focus sur les nouveaux décrets et arrêtés, en particulier sur les ouvrages hydrauliques.
- Le contenu d'un dossier de demande d'autorisation.
- L'étude de dangers.
- Les moyens à mobiliser (financements, acteurs ressources, etc.).

12h30-14h : Pause déjeuner

14h-16h15 : Les répercussions de la GEMAPI sur les autres politiques de prévention du risque d'inondation.

- Exemple d'impacts sur l'aménagement du territoire : de la détermination de la zone protégée aux nouvelles dispositions du décret PPR.
- Exemple d'impacts sur la gestion de crise : où commence la responsabilité de l'autorité en charge de la GEMAPI et où s'arrête-t-elle ?

16h15 : Conclusion de la formation et évaluation.

16h30 : Fin de la formation

